

Délibération

Générale

colonial

# DELIBERATION n° 242/6e L rendant exécutoire la délibération n° 242/6e L du 22 décembre 1965 de l'Assemblée territoriale portant approbation du budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1966

n° 242/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 décembre 1965

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1966

Date du numéro  
1 février 1966

## VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier dans les territoires d'outre-mer

**Vu** l'avis du Conseil du Port dans sa séance du 30 novembre 1965

**Vu** l'avant-projet du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 2 décembre 1965

A adopté dans sa séance du 22 décembre 1965 la délibération dont la teneur suit:

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est adopté, pour l'exercice 1966, le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti arrêté : 1° Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à 563.834.000 FD (cinq cent soixante trois millions huit cent trente-quatre mille francs Djibouti) ; 2° Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses à 160.200.000 FD (cent soixante millions deux cent mille francs Djibouti).

Le Président de l'Assemblée Territoriale  
A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale

**OMAR MOHAMED KAMIL**